

## Compte Rendu du conseil municipal du 12 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Jean-Claude BLANC, Maire

**Présents** : Serge DUPRAT, Arlette DARBAS, Claude MAZIERES, Eric ARAUJO, Stéphanie COULOMB, Thierry BONCOURRE, Philippe BONIFAS

**Absent** : Mathieu FORMOSA

**Secrétaire** : Eric ARAUJO a été nommé secrétaire de séance

### **1 – Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2019**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il existe des observations sur le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2019.

**Claude MAZIERES** informe le conseil d'une remarque et souhaite que le 1<sup>er</sup> adjoint s'explique sur la phrase qu'il a prononcée envers la commune de Cornebarrieu. Il ne comprend pas ces propos et souhaite une explication de sa part.

**Thierry BONCOURRE (s'adressant à Claude MAZIERES)** répond qu'il n'a pas d'explications à lui donner.

**Claude MAZIERES** ajoute que sans explications, il s'agit de suspicion. Et que sans fondement, « on a pas le droit de faire des suspensions. »

**Thierry BONCOURRE** rajoute qu'il n'a pas d'explications à donner au conseil municipal.

**Claude MAZIERES** attend les explications

**Monsieur le Maire** demande aux élus d'arrêter et menace de suspendre le conseil municipal. Il demande au conseil de se mettre au travail.

**Monsieur le Maire** demande au conseil de signer les comptes rendu des conseils municipaux.

**Monsieur le maire** annonce la démission de Patricia SISTAC depuis le 24 mai 2019.

### **2 – Délibération sur la restitution de la compétence « eaux pluviales »**

Monsieur le Maire demande si les élus ont des interrogations sur ce sujet. La communauté de communes ne prendra pas cette compétence et laisse la gestion des eaux pluviales aux communes.

**Claude MAZIERES** demande si les fossés de la plaine sont concernés

**Monsieur le Maire** affirme que l'ensemble des fossés est de la compétence de la commune

Vote à l'unanimité des membres présents

### **3 – Délibération sur l'accord local du nombre de sièges du conseil communautaire à composer après les élections municipales de 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil que les élus ont été en possession des documents nécessaires et demande s'il existe des interrogations.

**Claude MAZIERES** remarque que des communes ont moins d'habitants et ont plus de sièges.

**Arlette DARBAS** fait la remarque que le nombre d'habitants de Puydaniel a diminué par rapport aux autres communes

**Monsieur le maire** répond : « ce n'est pas le cas. Toutes les communes ont plus d'habitants. C'est parce que vous avez inversé les colonnes que vous lisez qu'il ya moins d'habitants . Exemple : selon le tableau joint, le nombre d'habitants en 2016 était de 443 et 493 en 2019 »

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **4 – Délibération sur la création du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression du grade d'adjoint technique**

**Monsieur le Maire** informe le conseil de l'avancement de grade de Patrick SANDRE et la nécessité de créer le poste d'adjoint technique principal de 2eme classe et de supprimer le grade d'adjoint technique.

**Monsieur le Maire** demande au conseil s'il existe des interrogations. Il informe que la décision d'avancement de grade doit passer en commission paritaire.

**Claude MAZIERES** remarque que les avancements de grade ne sont pas automatiques. Il précise que c'est une proposition.

**Monsieur le Maire** affirme qu'il s'agit d'une proposition mais qu'il faudra attendre la décision de la commission paritaire.

**Claude MAZIERES** informe que le conseil municipal doit se réunir une fois par an afin d'établir un tableau d'avancement des agents territoriaux. Il trouve normal d'étudier ces promotions et c'est suite à cette réunion, qu'il peut y avoir des promotions des agents.

**Monsieur le Maire** informe qu'il faut tenir compte des années de présence et d'autres critères. Il rajoute que tous les agents de la commune peuvent bénéficier, à ce jour, d'un avancement de grade.

**Claude MAZIERES** rajoute que normalement le conseil municipal devrait se réunir à ce sujet.

**Monsieur le Maire** informe que « c'est le maire qui décide de ces avancements. »

**Claude MAZIERES** rajoute que le maire et le chef du personnel sont décideurs mais rien n'empêche qu'un autre élu décide des avancements de grade ET pense que d'autres élus ont leur « mot à dire ».

**Thierry BONCOURRE** intervient en remarquant que dans les autres communautés territoriales (Syndicat de l'eau, PETR, Communauté de communes Bassin Auterivain), il n'existe pas de

commission de personnel à ce sujet et ne voit pas pour quelle raison ce serait obligatoire pour Puydaniel.

**Claude MAZIERES** rajoute qu'il ne parle pas des syndicats.

**Thierry BONCOURRE** précise qu'il s'agit de collectivités territoriales où il y a des agents.

**Claude MAZIERES** s'appuie sur le texte de lois de la circulaire IOCB1023960C

**Monsieur le Maire** intervient pour demander à l'assemblée de se prononcer sur les taux promu promouvables. Il indique qu'il existe sur la commune 3 grades différents et propose de passer à 100 % pour chaque grade. Il faudra attendre l'avis du comité technique du centre de gestion avant de délibérer.

**Claude MAZIERES** indique qu'il existe deux sortes de promotions : soit par concours soit sur choix

Voté à l'unanimité des membres présents

#### **5 – Délibération sur la création du grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe et suppression du grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe**

Monsieur le maire demande à l'assemblée s'il existe des interrogations sur ce sujet .  
Il informe que cet avancement de grade concerne Nathalie LOUBIERES qui est en catégorie C ;  
Les conditions pour avancer de grade sont : 1 an d'ancienneté au 4eme échelon et 5 ans dans le même grade. Elle est au 7eme échelon depuis plus de 5 ans.

**Claude MAZIERES** souligne que ce n'est pas automatique mais c'est une proposition.

Voté à l'unanimité des membres présents

**Monsieur le Maire** informe le conseil qu'il existe une catégorie B sur la commune et que pour cette année, il n'avancera pas de grade car ne remplit pas les conditions d'une catégorie B. Il remarque que les fonctions exercées par cet agent en catégorie B concernent plutôt une catégorie C.

#### **6 – Réflexion sur les travaux du toit de l'église**

**Monsieur le Maire** sollicite l'assemblée afin de connaître leur avis sur la désignation des architectes afin qu'ils établissent une étude et devis sur le toit de l'église.

**Thierry BONCOURRE** remarque qu'il faut désigner en premier lieu des architectes avant de faire des devis.

**Monsieur le Maire** lance le débat. Il souhaite l'avis du conseil ainsi que sa validation. Il communique à l'assemblée les noms des architectes proposés par la DRAC.

**Monsieur le Maire** trouve que le cahier des charges est léger.

**Claude MAZIERES** souligne que ce cahier des charges sera approfondi par les architectes ; La DRAC a donné les grandes lignes uniquement.

**Thierry BONCOURRE et Philippe BONIFAS** approuvent la désignation des architectes

**Monsieur le Maire** propose d'envoyer aux 3 architectes communiqués par la DRAC le cahier des charges afin qu'ils établissent un devis.

Le conseil décide d'engager les démarches auprès des architectes.

#### **7 – Réflexion sur le devis de l'atelier du ferronnier**

**Monsieur le Maire** demande s'il existe des questions. Il informe que ce devis concerne la salle des fêtes : une contre marche cassée et remplacée par une plaque en alu sur la longueur et la rampe pour les personnes à mobilité réduite.

Il informe l'acquisition des podotactiles.

**Arlette DARBAS** souligne que l'on ne peut pas comparer avec un devis.

**Monsieur le maire** remarque que pour la somme de 500 €, il n'est pas nécessaire de faire d'autres devis.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

#### **8 – Convention sur la location des barnums**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Arlette DARBAS .Elle informe qu'il restait à définir le prix de location. Il faut débattre du prix ou non de location. La commission était favorable à sa rédaction ; il ne manquait que le prix.

**Monsieur le Maire** informe qu'une commission s'est réunie.

**Monsieur le Maire** demande une caution de 1000 € (prix d'acquisition 800 €) comme noté sur le contrat.

Il est proposé le prix de location de 50 € pour 48h et un supplément de 10 € par journée supplémentaire.

**Arlette DARBAS** souligne que les éventuels dégâts pourront être réparés par les loueurs et peut éviter l'encaissement de la caution.

**Claude MAZIERES** remarque qu'il faudrait des contenants pour les stocker.

**Thierry BONCOURRE** informe que des caisses en bois sur roulettes ont été réalisées par ses soins et ceux de Serge DUPRAT. Les employés municipaux les récupéreront dès demain jeudi 13 juin .

Approuvé à 50 € de location, 10 € par jour supplémentaire et caution de 1000 €

#### **9 – Questions diverses**

–Devis sur le relevé topographique pour l'extension de la mairie : 600 € HT avec une remise commerciale de 400 € soit 240 € TTC  
approuvé à l'unanimité

–Suite à la formation CACES, Monsieur le Maire informe qu’il faut acheter un triangle triflash à LED de classe A 500MM fiche 2 pôles pour le tracteur . Il présente un devis de l’entreprise LAVAIL d’un montant de 579,58 € TTC.

**Claude MAZIERES** souligne qu’un contrôle de sécurité est obligatoire chaque année pour ce véhicule. Il rappelle que c’est un outil de travail au même titre qu’une nacelle. Il précise que cette information a été donnée par les formateurs du CACES ;

Monsieur le Maire se renseignera auprès de l’assurance

–**Serge DUPRAT**: Il informe que l’an passé, la commune a sollicité l’aide de l’ATD (Agence Technique Départementale) concernant la vente de l’impasse du presbytère. Les informations sont arrivées récemment. Il explique que ce passage n’appartient pas au domaine public communal mais au domaine privé ; Il n’est pas nécessaire de le déclasser car c’est une voie qui peut être utilisées par des 2 roues ou des piétons. Par contre, il est conseillé que la commune se charge du bornage et de consulter le service des domaines ; Il rajoute que ce ne sera pas possible de le vendre en dessous du prix des domaines. Une réunion sera programmée pour informer les acquéreurs.

–**Stéphanie COULOMB** demande « quand l’herbe des fossés sera coupée à MARSOULA. ».

\* **Monsieur le Maire** informe qu’il ne s’occupe pas du personnel technique et pense qu’ils vont bientôt passer.

\* **Claude MAZIERES** informe qu’il s’occupe des employés quand on ne l’empêche pas de s’en occuper. Des personnes ont demandé aux employés municipaux de ne pas l’écouter. Il ne donnera plus d’ordre ni de consigne.

\* **Monsieur le Maire** se propose de s’occuper des employés municipaux si Claude MAZIERES se retire de cette mission. Par contre, il demande que personne ne passe derrière lui. **Monsieur le Maire** est très mécontent de l’entretien du haut du village.

\* **Claude MAZIERES** demande à Serge DUPRAT s’il a donné l’ordre de passer l’épareuse Chemin de Ferret

\* **Serge DUPRAT** affirme avoir donné cet ordre car le chemin, étroit, présentait une nécessité de couper l’herbe. Il indique s’occuper déjà des employés communaux et fait ce qu’il peut.

–**Eric ARAUJO** indique en a assez des tons condescendants au sein du conseil municipal

–**Claude MAZIERES** souhaite apporter une information suite à la visite de Mme LESTRADE auprès de Monsieur le Maire. Il communique une information officielle tamponnée et signée du Responsable de la cité administrative des eaux et forêts, qu’il jugeait utile de parler en conseil municipal car cette loi concerne tout le monde. Cette information concerne la réglementation d’élagage d’arbres sur la commune de Puydaniel ,entre autre, pour des bois en zone naturelle et classée. Ce dernier article n°15 dont la mairie ne peut pas être en possession lui a été communiqué par le Responsable de la cité administrative des eaux et forêts. Ce dernier a demandé à Claude MAZIERES d’en informer la mairie ainsi que son affichage. Cet article précise les exceptions de coupe d’arbre et les conditions de coupe Le responsable de la cité administrative des eaux et forêts a rappelé que le maire est officier de police et responsable de la coupe du bois hormis eux.

**Monsieur le Maire** répond qu’il a informé la famille LESTRADE afin qu’il dépose une DP (Déclaration Préalable) et que le PETR instruirait le dossier.

**Thierry BONCOURRE** précise que les coupes franches sont interdites dans les zones naturelles . Il rajoute que, sur la commune, seul Mr BROQUIERE respecte les coupes des arbres

## 10– Informations du maire

- Achat d'un nettoyeur haute pression thermique
- Remplacement du train avant du tracteur John DEERE
- Repas de chasse : Très bonne soirée avec 195 personnes.
- Monsieur le Maire donne la parole à Philippe BONIFAS concernant l'acquisition d'un désherbant. **Philippe BONIFAS** informe que c'est un produit bio contrôle à base de Colza. La mairie d'Auragne l'a testé et a un bon retour. Il ne faut pas que le stade soit très développé. On peut l'utiliser dans les cimetières. C'est un produit autorisé.
- Extension de la mairie : Réunion avec l'ATD et l'architecte Elsa CALVET. Le projet avance.
- Proposition de la journée citoyenne le 1<sup>er</sup> septembre

Séance levée à 21H10

BLANC Jean-Claude	Thierry BONCOURRE	Arlette DARBAS	Serge DUPRAT
Eric ARAUJO	Stéphanie COULOMB	Mathieu FORMOSA <b>(absent)</b>	
Claude MAZIERES	Philippe BONIFAS		